



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_178 : Mise en place de navettes le mercredi matin - Été 2024

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Objet : Été 2024 - Mise en place et organisation par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) d'un transport spécifique sur le territoire de la Commune

La commune de Sanary-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ont convenu de partenariats portant sur la mise à disposition de services de transports pour répondre à des besoins identifiés.

Afin de maîtriser la circulation des véhicules et de ne pas surcharger les zones de stationnement en centre-ville, la Commune a souhaité mettre en place un service de transport pour la saison estivale tous les mercredis, à l'occasion du grand marché, du mercredi 02 juillet au mercredi 27 août 2024.

La CASSB étant compétente en matière de transports et de déplacements sur son territoire, ainsi qu'en matière de soutien à la dynamisation des communes, elle a répondu à cet objectif en organisant un service de transport spécifique consistant en des rotations de navettes reliant le parking du Jardin d'hiver au centre-ville.

Ce service de transport était effectif tous les mercredis du 2 juillet au mercredi 27 août 2024 de 8h30 à 14h30. Il était prévu l'utilisation de 2 bus de 30 places assises ce qui permettait l'exécution de rotations de bus tous les quarts d'heure aux points de desserte.

La Commune ayant souhaité offrir ce service aux usagers, il a été décidé qu'elle supporte le coût lié à la mise en place de ces navettes, soit 3 850 euros.

Le projet de convention joint à la présente délibération, reprend notamment les moyens mis à disposition et les modalités de paiement relatifs à ces prestations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et plus généralement tout document nécessaire à son application.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.